



Première date de publication : 3 mars 2025

## **700 millions d'euros pour détruire l'océan : la façon très particulière d'Emmanuel Macron de célébrer « l'Année de la Mer »**

**C'est ainsi que le gouvernement prépare le terrain à l'accueil de la troisième conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC) : en signant avec les lobbies industriels un contrat « stratégique » de filière reproduisant les recettes ayant conduit au désastre écologique dans l'océan.**

Les scientifiques recommandent une baisse drastique de l'effort de pêche et la fin du chalutage, une méthode de pêche destructrice et énergivore consistant à traîner des filets dans la colonne d'eau ou sur les fonds marins pour capturer sans discrimination l'ensemble des animaux qui y vivent. Au mépris des faits établis, de la chute historique des populations de poissons, des émissions disproportionnées de CO<sub>2</sub> des chalutiers et de la crise grave qui affecte le secteur de la pêche, notamment avec une hémorragie des emplois, Emmanuel Macron adopte une position antiscientifique et met en œuvre, avec le gouvernement, l'exact contraire de ce qui est préconisé par les chercheurs du monde entier.

Dans une période d'extrême tension budgétaire et de coupes financières drastiques opérées aux dépens de la transition écologique, de la culture, de la solidarité et de la jeunesse, **le gouvernement célèbre « l'Année de la Mer » en accordant un soutien financier sans précédent au secteur de la pêche pour reconduire une stratégie productiviste que l'on pourrait croire élaborée dans les années 1950**, complètement aveugle aux défis climatiques, écologiques et sociaux qui s'imposent à la profession.

Fruit d'une concertation menée à huis clos durant deux ans par le gouvernement avec le Comité national des pêches (CNPMM), France Filière Pêche (FFP) et Régions de France, les principaux représentants du lobby du chalut et de la pêche industrielle française, **ce contrat, qui ne se fixe aucune échéance, nous offre une seule certitude : l'octroi, sans condition, d'une enveloppe de 700 millions d'euros au secteur de la pêche.**

Loin de proposer une vision durable pour le secteur, fondée sur la restauration des écosystèmes et le retour de l'abondance de la vie marine, sur la transition vers la pêche artisanale et sur le développement d'un tissu économique vertueux qui maille le littoral, **Emmanuel Macron annonce l'arrêt de mort des écosystèmes marins et de la petite pêche côtière avec un « contrat stratégique » dont les mots d'ordre sont le productivisme, la modernisation de la flotte et l'innovation technologique (I), dont les angles morts sont la restauration des écosystèmes, la pêche artisanale et la**



**justice sociale (II). Les conséquences de cette reddition du chef de l'État et du gouvernement face au lobby de la pêche industrielle, déjà à l'offensive pour torpiller le droit européen, dernier rempart face à cette stratégie de destruction continue de l'océan, se font déjà sentir à Bruxelles (III).**

**Nous avouons notre désespoir face à un pouvoir politique qui nous mène comme des somnambules à notre perte.**

## **I. Les mots d'ordre : productivisme, modernisation de la flotte et innovation technologique**

Selon le panel intergouvernemental sur la biodiversité (IPBES), la pêche a été, au cours des cinquante dernières années, la première cause de destruction de la biodiversité marine. En Europe, les subventions publiques accordées à la pêche industrielle et au chalutage ont conduit à une destruction massive des écosystèmes et à un effondrement effroyable de la vie marine. Dans l'Atlantique nord, les populations de grands poissons ont chuté de plus de 90% depuis 1950. La Méditerranée est de son côté dans un état écologique catastrophique, avec quelques 85% des stocks surexploités.

Afin de conjurer la catastrophe, l'Union européenne a interdit les aides publiques à la construction de navires de pêche en 2002 lors de la révision de la politique commune de la pêche afin de lutter contre la surcapacité chronique des flottes et la surpêche. Une décision qui s'inscrivait dans un consensus international de lutte contre les subventions néfastes, avec l'ouverture un an plus tôt, en 2001, de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions publiques dans le secteur de la pêche, [conclues en juin 2022](#).

À la lutte contre la surpêche et les subventions publiques néfastes s'est ajoutée, avec les objectifs d'Aïchi adoptés en 2010, un objectif de protection et de restauration du milieu marin. Face à l'effondrement continu de la biodiversité, ces objectifs de protection ont été revus à la hausse, et précisés. L'Union européenne s'est ainsi fixée en 2020 l'objectif de protéger 30% de nos eaux, dont un tiers sous protection stricte, d'ici 2030. L'UICN, l'organisation internationale de référence sur la question, a par ailleurs précisé que les infrastructures et activités industrielles, dont le chalutage, doivent nécessairement être exclues des zones dites « protégées ».

En reprenant à son compte le discours des lobbies de la pêche industrielle, c'est contre ce consensus scientifique et ce cadre juridique international et européen que le « contrat stratégique de filière » publié par le gouvernement le samedi 22 février s'érige aujourd'hui.

- **Sous couvert de décarbonation, une offensive d'ampleur pour assurer un avenir à la technique de pêche la plus destructrice, considérée comme une bombe climatique et une aberration historique, le chalutage**



Les lobbies de la pêche industrielle ont voué aux gémonies les recommandations scientifiques et les cadres juridiques nationaux, européens et internationaux relatifs à la lutte contre la surpêche et à la protection du milieu marin.

Alors que les aides publiques à la construction de navires sont [historiquement corrélées](#) à une augmentation de la capacité de pêche (via la construction de navires de plus grande taille et de plus grande puissance, et l'acquisition de technologies toujours plus performantes pour détecter et capturer les poissons), et à l'effondrement des écosystèmes, en permettant de pêcher plus, plus loin, plus profond, les industriels se sont saisi de deux enjeux : celui de l'âge moyen de la flotte et de la décarbonation, pour justifier leur demande d'aides publiques au renouvellement de la flotte.

Loin de défendre le droit européen en vigueur et de répondre à ces deux enjeux en engageant la transition sociale et écologique du secteur vers la pêche artisanale, plus performante sur tous les tableaux, le « contrat stratégique » entend « *permettre et soutenir le renouvellement de la flotte de pêche française* » sans fixer de cap ni d'étapes pour parvenir à la sortie organisée du chalutage et nous libérer des pratiques de pêche destructrices, en commençant par une interdiction franche et immédiate dans nos aires marines dites « protégées ».

Bien au contraire, ce contrat évoque sa « *volonté de conforter la filière du chalut en Méditerranée* », avant d'expliquer que le droit européen doit être torpillé pour « *réformer la politique commune des pêches sur le sujet des aides d'État* » et « *lever les restrictions réglementaires au soutien de la modernisation/décarbonation des flottes* ». Rien n'est laissé au hasard, le contrat annonçant le projet de créer un fonds d'investissement régional, abondé par des fonds privés externes – sur le modèle du fonds BreizhUp Pêche – afin d'accompagner financièrement le renouvellement de la flotte dans les départements et régions d'outre-mer.

Ainsi, alors que l'urgence consiste à mettre en œuvre les recommandations scientifiques et à dessiner des scénarios de transition sociale et écologique du secteur, le « contrat stratégique » se concentre exclusivement sur la nécessité « *d'établir une feuille de route pour la décarbonation des navires de pêche* », sans jamais évoquer la nécessité de protéger les fonds marins du chalutage, alors que ces fonds marins constituent un puits de carbone vital, qui stockent à l'échelle mondiale 80 gigatonnes de carbone organique, soit autant que dix années de nos émissions mondiales de CO<sub>2</sub>.

Incapable d'engager une réflexion systémique reliant les enjeux climatiques, écologiques, sociaux et économiques, ne reste dès lors que le « *soutien public à l'innovation* », « *l'innovation et le développement d'engins de pêche moins impactants* », « *l'innovation type panneaux Reverse, dispositifs Smartsnap, sélectivité active par l'intelligence artificielle* », et la création d'un « *centre scientifique et technique, mission du CNPME selon le CRPM (Code rural et de la pêche maritime)* », donc sous l'égide du lobby de la pêche industrielle, pour développer ces diverses chimères technologiques.



L'avenir du chalutage est ainsi assuré. Reste alors au secteur à sauvegarder une autre technique de pêche destructrice, la pêche thonière sur « dispositifs de concentration de poisson », et à assurer sa croissance par un accès à des zones de pêche aussi vastes que possible et par le développement de nouvelles activités.

- **Prédation halieutique & productivisme au service de la “souveraineté alimentaire”**

**Si ce contrat “stratégique” démontre une chose, c’est bien que la détermination des lobbies industriels à torpiller le droit européen pour assurer son expansion est intacte, et désormais ouvertement soutenue par l’État.** Dès le préambule, le ton est donné : *“l’insuffisante cohérence entre les objectifs de la politique commune des pêches, les politiques environnementales et les politiques commerciales fragilisent le secteur et ébranlent notre ambition de souveraineté alimentaire”*.

Toutes les études scientifiques s’accordent sur un point : l’avenir du secteur de la pêche, et notre souveraineté alimentaire en matière de produits de la mer, dépendent de la restauration des habitats marins et de la reconstitution des abondances de poissons.

**A rebours de ces conclusions scientifiques, le contrat stratégique mobilise la “souveraineté alimentaire” pour justifier son expansion sur de nouvelles zones de pêche, et l’ouverture de nouvelles activités aux impacts délétères sur le milieu marin.**

Alors que le Royaume-Uni a commencé à prendre des mesures de protection des écosystèmes, avec [l’interdiction du chalutage de fond dans certaines aires marines protégées britanniques](#), et alors que de [multiples États de l’océan indien ainsi que les scientifiques recommandent](#) une interdiction de la pêche sur DCP dérivants afin de lutter contre la surpêche des thons et les atteintes à la biodiversité marine dans l’océan indien, le contrat stratégique se propose tout simplement de *“défendre les droits de pêche”* face *« aux positions offensives des pays tiers du Nord ou de pays hostiles aux intérêts de la France dans les [organisations régionales de gestion des pêches] thonières, [qui] affaiblissent la France dans la négociation de ses quotas et possibilités de pêche »*.

**Le contrat stratégique poursuit donc non seulement une véritable politique de l’autruche face aux recommandations scientifiques, mais confirme sa politique de prédation et d’intimidation vis-à-vis des États qui tournent le dos à un productivisme destructeur.** Car dans les faits, c’est bien la France et l’Union européenne qui défendent avec agressivité les intérêts de leurs flottes industrielles, en formant des [coalitions honteuses à Bruxelles contre le Royaume-Uni](#), en [engageant des procédures d’arbitrage contre les mesures de protection du milieu marin adoptées par nos voisins britanniques](#), et en déployant un [lobbying féroce au sein de la Commission thonière de l’océan indien](#).

La seule réponse apportée face au [désastre social et écologique](#) de la pêche sur DCP dérivants, est là encore, technologique, avec une solution qui prétend répondre au problème en analysant le problème par le petit bout de la lorgnette : **le développement**



de DCP “biodégradables”. Mettre en avant la pollution plastique pour mieux occulter les enjeux de surpêche et d’atteinte à la biodiversité, tel est le tour de passe-passe réalisé par le gouvernement pour défendre les intérêts des flottes thonières françaises dans l’océan Indien.

Selon ce même logiciel productiviste, **le contrat propose de mener, sous l’égide du Comité national des pêche, “une étude d’opportunité de développement de capacité d’engraissement ou de stockage vivant du thon rouge en Europe”**. Victimes de la surpêche, les populations de thon rouge de Méditerranée ont frôlé l’effondrement durant les années 2000, après avoir enregistré une baisse de 74,2% entre 1957 et 2007. L’instauration d’un moratoire et la mise en place de quotas ont permis une amélioration de l’état des ressources. Or, afin de commercialiser des thons de plus grande taille et développer ce business florissant, la filière a commencé à pratiquer l’engraissement des thons rouges de Méditerranée. Or, il faut en moyenne 15 à 20 kilos de sardines pour produire 1 kilo de thon rouge. **Une aberration environnementale et une catastrophe du point de vue de la souveraineté alimentaire qui ne semble pas perturber le gouvernement, alors que les sardines utilisées pour engraisser le thon rouge pourraient être directement consommées en France et en Europe, là où le thon rouge est destiné à l’export vers l’Asie.**

Au-delà de ces annonces, multiples et inquiétantes, se dessinent en creux de multiples angles morts qui dessinent un horizon fait de renoncements inacceptables pour la biodiversité marine et la justice sociale dans le secteur de la pêche.

## **II. Les angles morts : la protection et la restauration des écosystèmes, la transition écologique et la justice sociale**

L’océan est notre meilleur allié pour lutter contre le dérèglement climatique. Les cinq premiers centimètres de sédiments marins stockent, à l’échelle globale, 80 gigatonnes de carbone organique, soit dix années d’émissions mondiales de CO<sub>2</sub>. Protéger les fonds marins et les écosystèmes marins, qui jouent un rôle clé dans ce puits de carbone, constitue donc un enjeu clé face à l’effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique.

Mais, dans une vision étreinée aveugle à ces enjeux climatiques et à l’impératif de justice sociale dans le secteur de la pêche, le contrat signé par le gouvernement avec les représentants de la filière passe complètement sous silence l’enjeu de la protection du milieu marin, perpétuant l’imposture des aires marines “protégées à la française”, la reconstitution des stocks et l’absolue nécessité de fonder l’attribution des quotas sur des critères sociaux et environnementaux.

C’est l’avenir de la pêche qui en dépend.



- **Des mesures de protection et de restauration de façade et la menace de détricoter les normes environnementales**

Le contrat stratégique évoque bien la nécessité de “limiter l’impact de l’activité de pêche sur les écosystèmes marins”. À ce titre, le document prône le développement d’une “planification écologique prenant en compte la diversité des usages en mer”, et l’objectif de “mieux intégrer les impacts de l’activité de pêche en finalisant l’ensemble des “analyses de risque pêche”.

Mais, une fois cette évidence posée, aucune mesure concrète n’est avancée, si ce n’est le recours à l’innovation. Le contrat “stratégique” se propose donc de publier une “planification écologique” et des “analyses risque pêche”, sans annoncer la moindre contrainte, sans publier le moindre calendrier.

Alors que [la revue scientifique Nature a épinglé la France](#) en septembre 2023 pour son hypocrisie à accueillir la conférence des Nations unies tout en refusant d’interdire le chalutage de fond dans ses aires marines protégées, alors que la Commission européenne a recommandé dans son [Plan d’action pour l’océan de février 2023](#) l’interdiction du chalutage de fond dans toutes les aires marines protégées d’ici 2030, en commençant dès 2024 par les zones Natura 2000 désignées pour la conservation des habitats marins, le contrat ne se prononce pas sur cette nécessaire interdiction du chalutage et des infrastructures et activités industrielles dans les aires marines protégées.

**Bien au contraire, en insistant sur la publication des “analyses risque pêche”, symbole de l’imposture de la protection “à la française”, le contrat stratégique s’assure que ces zones demeureront [des coquilles vides](#), sauf changement de doctrine soudain.** Car, ce n’est pas un hasard, les “analyses risque pêche” sont publiées après relecture des comités des pêches, et donc avec l’aval des représentants du lobby du chalut ! La boucle est bouclée pour ce contrat stratégique, qui aborde bien l’enjeu de “l’impact de l’activité de pêche sur les écosystèmes”, tout en s’étant assuré de ne pas perturber le régime de gouvernance en vigueur, dans lequel moins de 0,1% des eaux de France métropolitaine est protégé selon les critères scientifiques internationaux.

**Ne reste que la menace de “réviser et adapter les textes d’application des différents dispositifs de protection écologique afin de retrouver de la cohérence entre eux », alors que ce n’est pas l’incohérence, mais bien l’absence de volonté de la France de mettre en œuvre les réglementations sur la protection du milieu marin, qui est en jeu**, comme en témoignent les procédures judiciaires en cours pour [violation du règlement européen sur la protection de la Méditerranée](#), pour [non-respect de la directive Natura 2000 autour des îles de Houat et Hoëdic](#), ou encore [dans le banc des Flandres et Chausey](#).



- **Le retour des abondances repoussé aux calendes grecques, en fixant comme objectif ce qui devrait être le seuil d’alerte**

Pour ne pas sembler sourd à l’évidence concernant l’effondrement des stocks de poissons au cours des cinquante dernières années, le contrat vise à « *poursuivre l’amélioration de la durabilité de la filière* », là où les scientifiques prônent le développement de la “[pêchécologie](#)”, une augmentation de la taille des mailles et l’abandon du “rendement maximal durable” (RMD) comme critère phare de la gestion des stocks, le contrat continue à faire de ce fameux RMD l’alpha et l’oméga, l’objectif affiché étant de “*progresser vers une gestion d’un plus grand nombre de stocks et d’un plus grand volume d’espèces au niveau du Rendement maximal durable (RMD)*”. Or, le RMD n’est pas un objectif à atteindre, mais un seuil d’alerte qui, lorsqu’il est dépassé, signifie que la pérennité des stocks est menacée. Le contrat “stratégique” acte donc une approche productiviste et dépassée de la « durabilité » qui se traduit par une division par 2,5 ou 3 de l’abondance de chaque espèce exploitée, là où les scientifiques prônent un objectif de reconstitution des biomasses ambitieux, afin de redonner du souffle à l’océan, et aux pêcheurs artisans qui en vivent<sup>1</sup>.

- **Dénoncer la pêche illégale extra-européenne sans évoquer le renforcement de la police de l’environnement auprès de la flotte française et européenne**

Afin de pallier ce manque de vision sur la reconstitution des abondances, le contrat stratégique donne aussi dans la facilité, avec l’argument numéro 1 de la pêche industrielle : celui de la pêche illégale dans les eaux extra-européennes, en évoquant le besoin de “*renforcer le dialogue et la coopération avec les États tiers pour lutter contre la pêche illégale (INN), qui déstabilise les marchés locaux et accroît la concurrence déloyale*”.

Si la lutte contre la pêche illégale extra-européenne demeure un enjeu majeur pour l’avenir de l’océan, mentionner la “*lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée au niveau international et au sein des organisations régionales de gestion des pêches*” sans se pencher sur la pêche illégale pratiquée au sein de la flotte française et européenne, sur laquelle nous pouvons agir dès aujourd’hui, témoigne d’une hypocrisie manifeste.

Car la pêche illégale n’est pas l’apanage des flottes extra-européennes, comme en témoignent la [procédure que nous avons engagée avec Blue Marine Foundation auprès de la Procureure de la République du tribunal judiciaire de Paris](#) pour signaler les faits commis par l’intégralité des 21 navires de la flotte de pêche thonière tropicale immatriculés en France, pour extinction illégale de leurs balises de localisation AIS (Automatic Identification System), ou [nos révélations dans une étude scientifique](#) qui identifie plus de 400 cas de fraude massive de navires espagnols, portugais et français

---

<sup>1</sup> Gascuel (2019) Pour une révolution dans la mer. De la surpêche à la résilience



qui continuent de pêcher allègrement dans les eaux européennes fermées au chalutage de fond en vertu du règlement « pêche profonde » adopté en décembre 2016.

- **Justice sociale et quotas**

Dernier angle mort, enfin, celui de la répartition des quotas. A ce jour, les navires de plus de 25 mètres, qui représentent 3% de la flotte française, s'accaparent 49% des captures. La petite pêche côtière, qui opère sur des navires de moins de 12 mètres, qui représente 84% de la flotte, se répartit 23% des captures, n'ayant pas accès aux quotas.

La Politique commune des pêches, qui prévoit à son article 17 une répartition qui prend en compte la performance sociale et économique des flottes, est ici dédaignée. En France, 96% du quota est attribué selon les antériorités de pêche.

Face à la colère des petits pêcheurs, aux nombreuses procédures judiciaires en cours pour [assurer la transparence sur les critères d'attribution](#), et à la [décision de la Cour d'appel de Toulouse](#) demandant à intégrer des critères environnementaux dans l'attribution des quotas de thon rouge, le contrat de filière fait mine d'apporter une réponse, proposant de *“poursuivre l'expérimentation de la répartition des antériorités et des quotas de pêches selon les modalités de l'article 17 de la PCP”*.

**Alors que la petite pêche côtière disparaît à grande vitesse, étranglée par les difficultés d'accès aux quotas, le gouvernement se contente donc d'un horizon fait d'expérimentations. Aucune échéance pour passer des expérimentations à une refonte nationale n'est envisagée, la justice sociale n'étant, décidément, toujours pas à l'ordre du jour pour le gouvernement, qui maintient un système taillé sur mesure pour la pêche hauturière et industrielle.**

### **III. L'océan et le climat sur la sellette : le satisfecit des lobbies, l'offensive annoncée à Bruxelles, les premières annonces délétères**

La reddition du gouvernement et du chef de l'État face au lobby de la pêche industrielle est donc totale. Les témoignages et déclarations qui s'accumulent depuis la publication de ce document en attestent et nous font aujourd'hui craindre le pire, l'abandon de toute ambition par la France produisant déjà ses effets à Bruxelles, et ce manque d'ambition aiguisant les appétits des industriels qui annoncent déjà leur plan d'action pour “chaluter vert”.

En dépit des alertes scientifiques, qui signalent que le secteur de la pêche est en train de scier la branche sur laquelle il est assis, la réponse des représentants de la pêche industrielle semble claire : *“certes, nous allons scier la branche, mais la scie sera électrique et zéro carbone, tout va bien”*.



- **Le CNPMEM assume ouvertement son rôle dans l'élaboration du contrat et confirme que le renouvellement de la flotte est bien l'enjeu central de ce contrat stratégique de filière**

Suite à la signature du contrat stratégique de filière, le [communiqué de presse du Comité national des pêches](#) affirmait que le renouvellement de la flotte constituait “*une attente majeure*”.

**Et le président du comité national, Olivier Le Nézet, de réaffirmer la place centrale qu'a occupé cet organe, relais fidèle des intérêts de la pêche industrielle, dans la construction de ce document et sa mise en œuvre : “La filière a fait sa part en construisant un plan solide. Aujourd'hui, l'État doit être à nos côtés pour que ce Contrat Stratégique de Filière prenne vie et permette aux professionnels de se projeter dans l'avenir”.**

Loin d'imposer au secteur d'engager une transition sociale et écologique résolue du secteur, **le gouvernement a donc donné, de l'aveu même des intéressés, la plume aux représentants de la pêche industrielle, qui lorgnent désormais vers Bruxelles pour détricoter le droit européen.**

- **Une stratégie qui vise ouvertement à contourner les règles européennes sur l'interdiction des aides à la construction**

Le représentant de Régions de France, Daniel Cueff, élu breton connu pour ses nombreuses attaques contre les recommandations scientifiques et les ONG, qualifiées tour à tour d’"antihumanistes" et de "terroristes", ne cachait pas dans un article de [la Banque des territoires](#) et [Le Télégramme](#) le chantier qui s'ouvre pour le lobby de la pêche industrielle concernant le renouvellement de la flotte:

*“Les règles européennes ne permettent pas à l'État, qui prélève cette taxe, d'en affecter le produit au renouvellement ou à la décarbonation de la flotte de pêche. Il faut donc trouver l'instrument financier qui le permette.*

*‘Ce sera nécessairement un fonds ou des fonds privés, pourquoi pas sur le mode d'I Breizh, ce fonds de développement territorial alimenté par Ailes Marines Iberdrola en Bretagne, en lien avec le parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, mais à une autre échelle’, entrevoit Daniel Cueff”<sup>2</sup>*

**C'est donc la stratégie mise en œuvre par la Région Bretagne, fief du lobby du chalut, dans la Feuille de route halieutique, et que nous avons attaquée en justice, qui a donc été transposée à l'échelle nationale, dans la perspective d'une refonte des règles européennes, déjà dans le viseur du président de la Région Bretagne et président de la Commission pêche de Régions de France, Loïg Chesnais-Girard.**

---

<sup>2</sup> Bruno Salaun, “Il reste à trouver l'outil financier qui soutiendra la modernisation de la flotte de pêche française”, [Le Télégramme](#), 24 février 2025. Disponible [ici](#).



Ce dernier expliquait en effet dans le [communiqué de presse de Régions de France](#) que *“le contrat de filière affiche clairement l’ambition d’une réforme de la politique européenne des pêches. Il faut garder ce qui marche, comme les quotas qui nous permettent de préserver la ressource, et changer ce qui nous empêche d’investir pour une pêche du futur, décarbonée, plus sûre et attractive pour les marins, plus sélective pour pêcher non pas plus mais mieux”*.

- **Les dés sont donc jetés, et les premiers effets se font déjà ressentir, à Bruxelles avec les annonces du Commissaire européen, et dans tout le secteur avec la publication des premiers “contrats de décarbonation” pour “chaluter zéro-carbone”.**

Le gouvernement ayant, avec ce contrat de filière, abandonné l’idée de porter une ambition claire et forte pour interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées, [le Commissaire européen à la pêche, Costas Kadis, déjà sous pression du lobby européen de la pêche industrielle, a choisi son camp en reconduisant à l’échelle européenne l’imposture française sur les aires dites “protégées”](#), en refusant d’y interdire de facto le chalutage de fond, et en prônant une logique du cas par cas qui donne tout loisir au comité régionaux de détricoter toute mesure ambitieuse en faveur du milieu marin.

**L’abandon officiel de toute ambition du gouvernement français en la matière, alors que la France représente la première puissance maritime européenne, a donc ouvert la voie à un recul majeur, deux années après le “Plan d’action pour l’océan” publié par le Commissaire Virginijus Sinkevicius, qui osait enfin répondre à l’urgence écologique...**

Et le secteur ne s’y trompe pas, déjà à l’offensive : les représentants de la Bretagne et de la Galice, les deux plus grandes régions pour la pêche industrielle dans l’UE, [se réunissaient dans la foulée pour dénoncer conjointement “la réglementation européenne en matière de pêche aujourd’hui obsolète pour faire face aux défis auxquels les pêcheurs galiciens, bretons et européens sont confrontés”](#). Concluant que *“nous avons besoin d’un changement profond des règles européennes”*.

Dans le même temps, [le comité régional des pays de Loire et l’UAPF, le lobby des grands armateurs de pêche industrielle, annonçaient un premier projet de décarbonation](#), qui confirmait, si le doute était encore permis, que **c’est bien une transition de la motorisation des navires qui constitue l’horizon de ce “contrat stratégique”, avec l’annonce de projets de décarbonation pour des chalutiers et thoniers senneurs**:

*“L’UAPF, le comité régional des pays de la Loire annoncent le lancement du projet Pêche for ever (...) Ils vont étudier la petite pêche aux arts dormants (Noirmoutier), des chalutiers côtiers langoustiniers (Lorient), des chalutiers hauturiers bigoudens de pêche fraîche (Le Guilvinec), des fileyeurs hauturiers (Sables-d’Olonne) et des thoniers senneurs congélateurs (Afrique)”*



## **CONCLUSION**

**Alors qu'il est urgent d'accompagner la transition sociale et écologique du secteur de la pêche, et que l'argent issu de la taxe sur l'éolien en mer aurait pu soutenir cet effort, Emmanuel Macron vient donc de tout céder aux lobbies de la pêche industrielle.**

**Les 700 millions d'euros promis, qui aiguisent les appétits, ont ouvert la boîte de Pandore du renouvellement de la flotte de chalutiers.**

**La France vient définitivement de toucher le fond, et les premiers effets se font déjà ressentir.**